

« Oubli » pour l'assurance-invalidité dans la grille de référence AERAS 2018 ?



La plupart des associations signataires de la convention AERAS désapprouvent [la grille de référence 2018](#) parce qu'elle intégrerait trois pathologies sans aucune assurance invalidité, ce qui constitue une régression des principes de l'assurabilité des personnes à risque aggravé de santé... même si pour les malades du cancer de la prostate, de l'hépatite C (**personnes « guéries » de l'hépatite C avec un score de fibrose initiale de F3**) et de la mucoviscidose concernés, il s'agit d'une avancée puisqu'ils n'étaient auparavant pas assurables non plus sur le risque décès.

En 2011, les associations avaient refusé de signer la convention AERAS renouvelée précisément parce qu'elle n'intégrait pas l'assurance invalidité alors même que l'évolution constatée montrait que depuis la première convention Belorgey, les banques n'accordaient plus de prêt ou rarement avec une assurance décès seule. Ce n'est qu'à la condition expresse d'intégrer systématiquement la couverture du risque invalidité (GIS) que les associations ont ensuite accepté de signer.

Lors de l'instauration du droit à l'oubli et de la grille de référence en 2015, nous nous sommes tous félicités de cette avancée et nous avons soutenu et valorisé les progrès potentiels de cette grille.

Accepter aujourd'hui d'intégrer des pathologies sans aucune assurance invalidité, c'est prendre un risque double :

- entériner une régression par rapport à 2011,
- et voir des patients obtenir une assurance décès mais se voir refuser leur prêt parce que la banque exigera aussi une assurance invalidité !

Nous ne renonçons pas. Nous continuons notre combat pour améliorer l'assurabilité des personnes à risque aggravé de santé.

Contact presse :

Marc Paris – 06 18 13 66 95 – communication@france-assos-sante.org